



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté du 25 mai 2022 fixant le nombre de représentants des personnels et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé et de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée en collège relevant de l'académie de Dijon**

Le recteur de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation notamment ses articles, R 222-1 et R 222-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 1977 portant création des commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé, et notamment son annexe IV, modifié par arrêté du 2 août 2013 ;

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n°81-482 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 relatif à la création de commissions consultatives compétentes à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultative paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre de représentants des personnels titulaires et suppléants de la commission consultative paritaire académique à l'égard des directeurs adjoints de SEGPA de l'académie de Dijon est fixé en application de l'arrêté du 6 septembre 1984, susvisé comme suit :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCP des directeurs adjoints de SEGPA de Dijon	14	8	6	57.14 %	42.86 %	2	2



# ACADÉMIE DE DIJON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Article 2

Le nombre de représentants des personnels titulaires et suppléants de la commission consultative spéciale académique à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés de l'académie de Dijon est fixé en application de l'arrêté du 18 février 1977 suscité comme suit :

Commission consultative spéciale académique (CCSA)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCSA des directeurs d'étab. spécialisés de Dijon	25	16	9	64 %	36 %	2	2

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel intervenant du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

## Article 4

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur,

Pierre N'GAMANE

